

Priorité de développement n° 2 : L'économie durable du Pays aujourd'hui et demain

Fiche action n° 2.5 : Favoriser le développement de l'économie circulaire

Problématique spécifique à cette action

Véritable enjeu de développement et de progrès, l'économie circulaire démontre la valeur économique, sociale et environnementale qui peut être créée par l'utilisation des ressources existantes.

« Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants ». (source : www.institut-economie-circulaire.fr)

Dans un contexte de mutations économiques, d'enjeux primordiaux autour de la transition écologique et énergétique, et de préservation des ressources, le territoire souhaite investir le champ de l'économie circulaire, dans le souci de soutenir l'innovation, la création d'emplois, et le lien social.

Les objectifs :

- S'inscrire dans une logique de développement durable
- Réduire les impacts environnementaux d'un produit (ou d'une famille de produits) tout au long de son cycle de vie
- Optimiser et valoriser les ressources locales en leur donnant une seconde vie
- Contribuer au développement économique du territoire en s'appuyant sur un nouveau mode de développement, créateur d'emplois et permettant la « relocalisation » de certaines activités

Le Pays de Saint-Brieuc accordera une importance particulière aux projets :

- permettant la mise en réseau et le partenariat
- assurant la durabilité des actions
- s'inscrivant dans une logique de développement durable au sens social, économique, et environnemental
- permettant le développement de produits et process respectant l'environnement

Type de projets éligibles

- Innovations technologiques et / ou organisationnelles et des solutions industrielles innovantes visant à améliorer ou développer :
 - l'éco-conception (notamment pour encourager l'utilisation de matériaux bio-sourcés),
 - la réutilisation (dont notamment développement de reuse-lab)
 - le recyclage (dont la sensibilisation au tri des déchets) et la valorisation, y compris énergétique, de déchets (dont notamment autour de la valorisation des CSR)
- Projets d'économie circulaire en lien avec l'alimentation (dont notamment outil mobile de transformation agricole, lutte contre le gaspillage alimentaire)
- Projets de valorisation et de mise en œuvre de l'économie circulaire : mise en relation, schémas d'organisation, action de sensibilisation et d'information, développement de réseaux et filières
- Favoriser l'agriculture urbaine (dont notamment inventaire de terrains improductifs pour les « rendre » à l'activité agricole)
- Appui au développement des démarches en lien avec l'économie-circulaire

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics

- GIP
- associations
- chambres consulaires
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Acquisition de matériels, d'équipements
- Temps d'animation en lien avec les projets
- Études et travaux liés au développement d'expérimentations innovantes
- Organisation d'événements et de réseaux

Dépenses non éligibles

- Dépenses de fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

- les projets éligibles aux mesures agricoles du FEADER ne peuvent être soutenus par le contrat de partenariat
- les projets soutenus devront avoir une dimension collective

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (en € et en %)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (en € et en %)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre de projets répondant à la problématique
- Nombre de dynamiques collectives financées
- Nombre d'opérations de sensibilisation au tri et à la valorisation de déchets
- Public touché par ces opérations

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations